



**Séance du
15 avril 2025**

Date de la
convocation :

1^{er} avril 2025

Date d'affichage :

1^{er} avril 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250415-14

Objet : Détermination du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Mers-les-Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Thérèse Deneufgermain, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau.

Madame Marylise Bovin, Monsieur Daniel Roche, Monsieur Cédric Mompach, Madame Monique Evrard, Madame Catherine Bonay, Madame Agnès Join absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L621-31 et R.621-93 et suivants ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communale n°2020/090 du 02 octobre 2020 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des commerces de la rue Jules Barni ;

Vu la délibération communautaire n°20230629-10 du 29 juin 2023 donnant un avis favorable au dossier de PDA ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mers-les-Bains n°2025/025 du 14 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier corrigé de PDA ;

Vu le dossier transmis en annexe ;

Considérant qu'un projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a été mené en réflexion avec l'Architecte des Bâtiments de France et validé par la Commune ;

Considérant que le périmètre ainsi délimité a vocation à se substituer à l'actuel rayon des 500 mètres des Galeries de la rue Jules Barni.

Considérant que le projet ayant fait l'objet d'un avis favorable par délibération du 29 juin 2023 comportant une erreur matérielle sur le document graphique, donnant lieu à un nouvel avis du Conseil sur le dossier corrigé ;

Considérant que lorsque le projet de PDA est instruit conformément au plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA ;

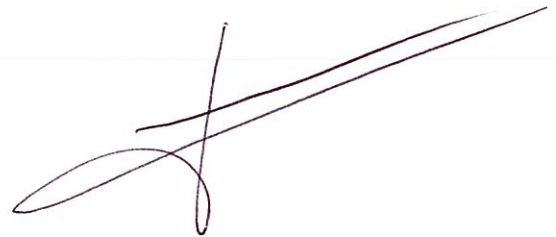
○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de prononcer un avis favorable au projet corrigé de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Commune de Mers-les-Bains.
- de transmettre le dossier à Monsieur le Préfet en tant qu'autorité compétente pour l'organisation d'une enquête publique conjointe à celle du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Mers-les-Bains/Le Tréport.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*